

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle de la Mairie de CHAVEIGNES le :
Mardi 12 mai 2015 à 20 H 00

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte rendu du 14 avril 2015
- ✓ Participation financière au groupe scolaire du Sacré-Cœur de Richelieu
- ✓ Voirie : choix du maître d'œuvre pour les travaux « Allée de Verrières »
- ✓ Vente de bois : proposition d'achat
- ✓ Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire)
- ✓ Autorisation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Richelieu au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique
- ✓ Projet éolien sur la commune de Nueil Sous Faye située dans le département de la Vienne
- ✓ Questions diverses

Séance du 12 mai 2015

L'an deux mil quinze, le douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 mai 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Éric DEVIJVER, Alain MONTAS, Marie-Rose MÉRON, Raymond LAMBESEUR, Arlette ARNAULT, Catherine JEAN, Olivier DESMÉ, Dominique DARDENTE, Cynthia DIEU-COURRÈGES, Paul KAELBEL, Éric NAVARRE.

Etaient excusés : Françoise MANCEAU, Pierre LEFEVRE, Francisco LUCIO-DOMINGUEZ.

Françoise MANCEAU a donné pouvoir pour la représenter, parler et voter en son nom à Philippe DUBOIS.

Pierre LEFEVRE a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Eric DEVIJVER.

Francisco LUCIO-DOMINGUEZ a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Cynthia DIEU-COURREGES.

Olivier DESMÉ a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2015-05-12-01

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 AVRIL 2015

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 14 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2015-05-12-02

PARTICIPATION FINANCIERE AU GROUPE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR DE RICHELIEU

Monsieur Le Maire informe que l'école privée du Sacré Cœur de Richelieu a fait une demande de versement du forfait communal car elle accueille pour l'année 2014-2015 un enfant en maternelle et dix en primaire.

Conformément l'article L 422-5-1 du code de l'éducation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à l'école privée du Sacré Cœur de Richelieu, dans les mêmes conditions que pour l'école publique de Richelieu, une participation scolaire d'un montant de 4 897 Euros soit une participation de 432 Euros pour un élève de primaire et de 577 Euros pour un maternel.

DELIBERATION N°2015-05-12-03

VOIRIE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX « ALLEE DE VERRIERES »

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les quatre devis relatifs à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie « Allée de Verrières ».

| | |
|--|-------------------|
| 3 ^{ème} NATURE | 6 000.00 Euros HT |
| BRANLY-LACAZE | 6 956.60 Euros HT |
| LECREUXSIVIGNY | 4 900.00 Euros HT |
| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT | 3 500.00 Euros HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre à La SAS AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT pour un montant de 3 500 Euros H.T. et autorise M. Le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°2015-05-12-04
VENTE DE BOIS : PROPOSITION D'ACHAT

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition établie par la SAJEB de Saint Léger de Montbrun pour l'achat de 463 pins et de deux peupliers. L'estimation du lot s'élève à 25 138 Euros avec en supplément un prix de 3.50 Euros le stère pour la trituration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°2015-05-12-05
TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »
AU SIEIL (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire dont la commune est membre, a modifié, par délibération en date du 02 décembre 2010, ses statuts qui ont été ensuite approuvés par arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence «Éclairage Public». Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, peut délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence «Éclairage Public».

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence «Éclairage public » tel qu'adopté par le Comité Syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Il est informé que le transfert de compétence «Eclairage Public» entraîne :

1. le transfert complet de la compétence est fait au SIEIL, soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
- 2 la commune informe préalablement le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public
3. les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),
4. le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition au SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
5. le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
6. le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
7. la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
8. la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

- ✓ pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité Syndical du SIEIL,
- ✓ pour la maintenance : le Comité Syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.
- ✓ pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité Syndical du SIEIL et de la commune.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « Éclairage public » au SIEIL.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL validés par arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011,

Vu le règlement d'usage de la compétence "Éclairage public" voté par le Comité Syndical du SIEIL,

Vu l'audit du patrimoine « Éclairage public » de la commune réalisé en décembre 2012,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer au SIEIL la compétence « Éclairage public » au SIEIL dans les conditions susvisées ; Il est précisé que le transfert prendra effet le premier jour du mois suivant la date exécutoire de la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité Syndical.

DELIBERATION N°2015-05-12-06
AUTORISATION DE L'ADHESION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RICHELIEU
AU SYNDICAT MIXTE TOURAINE CHER NUMERIQUE

Suite à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014, la prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays de Richelieu en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, est effective.

Conformément au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) d'Indre-et-Loire, la gouvernance et la mise en œuvre des projets d'aménagement numérique du territoire seront réalisées par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique. Lors de sa séance du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à ce syndicat. Cependant, comme le prévoit l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Richelieu au Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211.17 et L.5214-27, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Richelieu au Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique.

DELIBERATION N°2015-05-12-07
PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE NUEIL SOUS FAYE
SITUEE DANS LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du Préfet de la Vienne en date du 24 février 2015, une enquête publique est ouverte du 13 avril au 18 mai 2015 à la Mairie de Nueil-Sous-Faye sur la demande d'autorisation présentée par la SNC Ferme Eolienne de Nueil-Sous-Faye, pour l'exploitation d'un parc éolien sur cette même commune.

Monsieur le Maire expose que la demande d'autorisation de la SNC Ferme Eolienne de Nueil-Sous-Faye comporte un avis du 13 février 2015 de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (la DREAL Poitou-Charentes) sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales sur le projet. L'autorité environnementale juge que le projet se situe dans un contexte à très forts enjeux environnementaux (paysage et biodiversité) et pointe d'évidentes lacunes dans l'analyse de l'étude d'impact, tant dans le raisonnement adopté que dans les moyens mis en œuvre.

En plus des éléments soulevés par la DREAL, Monsieur Le Maire rappelle les autres conséquences qui pourraient être néfastes pour le Richelais :

- ✓ Le projet est en co-visibilité directe avec la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de la commune de Faye la Vineuse qui, située sur un des points culminants de la région, dispose d'un patrimoine architectural remarquable.
- ✓ Le paysage sera directement impacté sur la ligne de crête Braslou, Chaveignes, Champigny-Sur-Veude qui domine la vallée de la Veude et la ville de Richelieu.
- ✓ Au niveau économique et touristique, l'atout principal du Richelais devient son attractivité touristique, basée sur l'authenticité de son territoire et la richesse de son patrimoine. Ainsi, un partenariat fort en matière touristique est en cours d'élaboration entre le Richelais et le Loudunais, souhaitant exploiter au mieux la fréquentation du futur Center Parcs. Un projet éolien aux portes du Richelais porterait un coup fatal à cette stratégie de développement.

Suite à ces remarques, les membres du Conseil Municipal donnent leurs avis et arguments.

Après en avoir délibéré et voté à bulletins secrets, (Nombre de votants : 15, Contre : 7, Pour : 8), le Conseil Municipal ne s'oppose pas au projet de la SNC Ferme Eolienne de Nueil-Sous-Faye, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Nueil-sous-Faye.

DELIBERATION N°2015-05-12-08
QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé et discute :

- Du courrier de la Préfecture et du rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement concernant la visite sur le site de l'activité de réparation de véhicules automobiles de M. DELAUNAY Julien.
- Des animations pour le marché fermier. Il est décidé de retenir un groupe de 3 musiciens dont la prestation s'élève à 1 048 Euros et la location d'un petit train chenille pour un montant de 750 Euros.
- La reconduction des jachères fleuries. Cela reviendrait à environ 70 € avec une participation de 50 %.Le conseil donne son accord.

2015/32

- Des devis de ISOLA SUD-OUEST pour l'isolation des combles de la mairie et de la salle des fêtes pour un montant de 1,50 Euros H.T. le m² soit 385 Euros H.T. Le devis pour la mairie s'élève à 524.88 Euros moins une participation financière 393,66 Euros et celui de la salle des fêtes s'élève à 1 014,18 Euros H.T. moins une participation financière de 760,64 Euros. Le Conseil Municipal accepte ces devis.
- De l'acquisition d'une tondeuse pour un montant de 500 Euros T.T.C.
- 16 tombes ont été relevées dans le cimetière
- La commission d'accessibilité a émis un avis défavorable sur le dossier de dérogation déposé par la commune concernant le plan incliné accédant à l'église. Un nouveau dossier doit être déposé.
- Un chien a été retrouvé abandonné et attaché à un arbre. L'entreprise de récupération d'animaux qui a passé une convention avec la commune est intervenue.
- Du problème de chenilles dans un sapin Place du 19 mars et de stationnement prêt du poste de relevage. Un marquage au sol doit être réalisé.

La prochaine réunion aura lieu le Mardi 09 juin 2015 à 20 H.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est déclarée close.